## Directive "Habitats", Réseau Natura 2000 : État de conservation, de quoi s'agit-il?

Par Madame Isabelle COMBROUX, Maître de Conférences

UMRMA 101, Centre d'Écologie Végétale et d'Hydrologie, Institut de Botanique, Université Louis Pasteur, Strasbourg.

Dans le cadre de la directive européenne « Habitats », chaque Etat membre s'est engagé à assurer le maintien ou le rétablissement des habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages d'intérêt communautaire, dans un état de conservation favorable, afin de contribuer à maintenir la biodiversité. L'Article 2 de cette directive en fixe clairement les objectifs : «Les mesures prises en vertu de la présente directive visent à assurer le maintien ou le rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages d'intérêt communautaire». La mise en œuvre de différents moyens (piliers) est prévue afin d'atteindre l'objectif d'un état de conservation favorable :

- La désignation de Sites d'intérêt communautaire au sein desquels des mesures de gestion sont réalisées afin d'assurer un état de conservation favorable aux habitats et aux espèces citées dans la directive. La désignation de ces sites a été coordonnée au niveau régional notamment selon les principes d'exemplarité, de non exhaustivité et de noyau dur. Associés aux zones de protection spéciales désignées au titre de la Directive «Oiseaux», ces sites forment le réseau Natura 2000.
- La mise en place de mesures de protection stricte pour les espèces citées à l'annexe IV de la Directive qui a nécessité la définition du milieu particulier de chaque espèce ainsi que la prise en compte des pratiques de gestions courantes.
- La gestion d'éléments du paysage permettant d'améliorer la cohérence écologique du réseau Natura 2000 au travers du maintien de la connectivité entre populations.

Enfin, il est prévu que les états membres établissent tous les six ans «un rapport sur l'application des dispositions prises dans le cadre de la directive». Ce rapport comprend notamment une évaluation de l'état de conservation des habitats et des espèces au niveau national et biogéographique.

Depuis environ trois ans les réflexions au niveau européen ont contribué à la production d'une méthode communautaire d'évaluation de l'état de conservation au niveau national / biogéographique basée sur des critères d'aire de répartition naturelle, d'effectif de population, de surface couverte par les habitats, de structure et de fonctionnalité de l'habitat et de pressions et de menaces.

Le prochain rapport périodique rendu à la Commission Européenne concernera la période 2001-2006 est actuellement en cours de rédaction.

Tout au long de ces étapes d'application de la directive, les données et connaissances des réseaux scientifiques ont été sollicitées, mobilisées, et confrontées à des demandes institutionnelles voire juridiques faisant apparaître de nouveaux concepts.